

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE SAVERNE

COMMUNE DE KESKASTEL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---oOo---

Nombre de
Conseillers élus :
15

Séance du 14 décembre 2001

Conseillers
en fonctions :
15

Sous la Présidence de M. Théo FEUERSTOSS Maire
se sont réunis les Conseillers Municipaux

Conseillers
Présents :
14

Présents : M.M. LEVRESSE - REPERT Mme KIENTZ - Adjoints
M.M. BACH - GIRARDIN - HERTZOG - KARLESKIND
BRUCHER - MUHLMANN - BAUER -
Mmes DE LANGENHAGEN - BREY - BRETNACHER

Absents Excusés : M. NICAISE
Absents non excusés :

Objet : AIDE A LA VALORISATION DU PATRIMOINE BATI DE KESKASTEL CONVERSION EN EUROS

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les principes de subventions communales suivants :

1. en ce qui concerne l'entretien des bâtiments :
 - aides identiques à celles accordées par le Département, à savoir :
 - 3.10 €/m² pour le crépissage (subventionnable une seule fois)
 - 2.30 €/m² pour la peinture (subventionnable tous les 20 ans)
 - 77.00 € l'unité pour les ouvrants obligatoirement en bois avec fenêtres à deux vantaux et trois carreaux et les volets pleins (subventionnable une seule fois)
 - 3.10 €/m² pour la couverture, seul les tuiles plates rouges de type « queue de castor » ou autre d'une largeur maximum de 16 cm (subventionnable une seule fois)
 - 15 % du coût de réfection des éléments architecturaux en pierre d'origine locale identifiant les bâtiments (encadrements de fenêtres et de portes, escaliers, chaînage d'angle, corniches.) Le montant total de la subvention est plafonné à 1 525 € par bâtiment (maisons d'habitation et uniquement les dépendances en contiguïté avec le domaine public)
2. en ce qui concerne la restauration des bâtiments :
 - aide limitée à celle attribuée pour l'entretien des bâtiments
3. en ce qui concerne l'entretien des bâtiments ayant plus de vingt ans d'âge à l'intérieur du périmètre, non subventionnables par le Département et ceux situés hors périmètre
 - 3.10 €/m² pour le crépissage (subventionnable une seule fois)
 - 2.30 €/m² pour la peinture (subventionnable tous les 20 ans)
 - 20 % du coût des fournitures (travaux effectués par le particulier)

KESKASTEL le 17 décembre 2001
Pour extrait conforme
Le Maire
T. FEUERSTOSS

